### L'AGRAINAGE DU GRAND GIBIER

#### L'agrainage dissuasif du sanglier

L'agrainage dissuasif est autorisé sur tout le département pour tous les détenteurs de plan de chasse ayant fait valider leur charte d'agrainage, à l'exception du cœur de Parc National où il est soumis à une réglementation particulière (contrat d'engagement individuel et autorisation des propriétaires).

Une période de suspension est prévue au niveau national du 15 février au 31 mars

Retrouvez les détails des modalités d'agrainage dans le SDGC, sur notre site www.fdc52.fr ou sur votre Espace Adhérents.



Il est interdit durant toute la durée du Schéma sauf en cas de périodes prolongées de grand froid (10 jours consécutifs sans dégel) validées par la Fédération des Chasseurs.

L'ESSENTIEL DU SCHÉMA @ DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2024-2030

**EN HAUTE-MARNE** 

# PRÉSERVATION DE LA FAUNE ET DE SES HABITATS. AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITÉ

habitats.

des éléments fixes du paysage haut-marnais : haies, bosquets, talus, vergers, mares.

Mobilisation des chasseurs sur des unités géographiques suffisamment vastes pour le petit

Faisan, perdrix, lapin.

Préservation et amélioration des Contribuer à la sauvegarde des zones humides.

Implantation et restauration Améliorer les capacités d'accueil du

Continuer le recueil de données faunistiques pour une meilleure connaissance de la biodiversité.

Poursuivre les comptages d'espèces chassables et non chassables.

Poursuivre les suivis des milieux dit «ordi-

Veille sanitaire sur les espèces susceptibles de transmettre des zoonoses.

## COMMUNICATION, INFORMATIONS, FORMATIONS

- Communiquer via tous les supports disponibles
- Continuer les formations aux chasseurs
- $\bigcirc$ Améliorer l'accès et la réussite au permis de chasser
- $\bigcirc$ Continuer la féminisation à l'accès pour toutes et tous à la chasse
- Valoriser différents modes de chasse
  - Mise en œuvre d'une application pour tous les utilisateurs de la nature afin de visualiser les secteurs chassés : Infos Chasse





# SÉCURITÉ À LA CHASSE

Signalisation des battues grand gibier Pose obligatoire de panneaux :

- · placés au minimum à tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires référencés PDIPR 52,
- · comprenant au minimum la mention «CHASSE EN COURS».
- · devant être enlevés ou occultés dès que la chasse est terminée.



### Partage de la nature

Chaque détenteur de plan de chasse devra signaler ces jours de battues aux grands gibiers via l'application Geochasse.

scannez moi

Organisation et pratique de la chasse port visible du gilet ou veste fluo orange obligatoire pour tous participants directs ou indirects à une battue de grand gibier.

A l'approche ou à l'affût et pour toute la saison de chasse, le nombre de chasseurs est limité à un par tranche de 100 ha de territoires (bois ou plaine).

Pour la chasse à l'arc, le nombre de chasseurs par tranche de 100 ha est porté à 3 maximum.

Il est interdit de tirer :

- · en direction des habitations, des stades, des routes, chemins publics ou voies ferrées,
- · en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports.

Tout tir en battue avec tout type d'arme doit être obligatoirement fichant et respecter l'angle de

Toujours identifier parfaitement l'animal avant de décider de viser et tirer.

Il est également interdit d'avoir plus d'une arme de chasse par chasseur au poste ou dans la traque.

LES ARMES DOIVENT ÊTRE DÉCHARGÉES et NON APPROVISIONNEES:

- · en dehors de toute action de chasse
- · pour tout déplacement pédestre avant ou après l'action de chasse individuelle ou collective.
- · ors de contacts avec d'autres chasseurs ou d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
- · dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particuliers de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.



les territoires faisant l'objet d'une demande de plan de chasse doivent répondre aux conditions suivantes : être d'un seul tenant et atteindre une surface minimum de 10 ha de bois ou 50 ha de plaine ou la combinaison des deux sur la base du ratio 5 ha de plaine valant 1 ha de

Les plans de chasse de la saison seront refusés si les factures liées à l'adhésion et aux plans de chasse des années précédentes (toutes espèces confondues) n'ont pas été réglées auprès de la FDC 52.

Tout bracelet plan de chasse perdu ne sera pas remplacé.

Obligation de saisie des prélèvements de sangliers et cervidés sous 48h afin de s'affranchir de la tenue d'un carnet de battue en cas de contrôle.

Retour des informations du territoire et de l'UG aux demandeurs de plan de chasse via l'espace adhérent.

#### La gestion du chevreuil

La chasse d'été doit être encouragée

La mise en place d'un bracelet unique indifférencié est maintenue.

Mise à disposition de l'ensemble des bracelets attribués sur un territoire dès l'ouverture à l'approche sans distinction d'un pourcentage de bracelet «approche».

La mise en place de plans de chasse chevreuil avec définition des densités pour 3 ans (plan de chasse avec densité triennale).

### La gestion de l'espèce cerf

Un seul zonage avec une gestion identique de l'espèce cerf et avec seulement deux types de bracelets:

- · Un bracelet unique mâle CEM permettant de prélever du daguet (male dans sa deuxième année) aux plus vieux cerfs.
- · Un bracelet femelle / jeune CEFJ permet-

bichettes et faons (mâle ou femelle).

Par ailleurs, un autre dispositif de marquage nommé CED dit «joker» pourra être distribué une

seule fois pour une période 3 ans par la FDC52 aux détenteurs d'un plan de chasse grand cervidé. Ce dernier pourra être utilisé, selon les conditions ci-dessous, en cas d'erreur de prélèvement d'un daguet (animal de sexe masculin de 2 ans au plus) sans avoir de bracelet CEM.

Dans ce cas de figure, il faudra donc apposer 2 bracelets : le bracelet plan de chasse de la saison CEFJ ou CEF et le dispositif nommé CED dit «joker».

> En l'absence de «joker CED» il s'agira d'une erreur de tir ou d'un dépassement de plan de chasse, l'infraction sera alors constatée

Un bracelet CEF, permettant de prélever uniquement biches, pourra être attribué en lieu et place de bracelets CEFJ pour obliger les

territoires à ne prélever que des adultes avec ce type de bracelet. Cela évite les dérives de tirs des faons et jeunes afin de gérer au mieux la population.

Le pourcentage de bracelets CEM sera diminué et limité à maximum 18% de l'ensemble de l'attribution afin d'éviter une dérive des tirs sur les mâles.

La recherche au sang est encouragée pour toutes les espèces de Grand Gibier.



Poursuivre la gestion multi partenariale quantitative et qualitative des populations par unité de gestion ou massif dans le cadre du Plan de chasse (cervidés et sanglier)

> Continuité des Commissions Locales de Concertation avec la confrontation des avis de tous les partenaires associés (chas

seurs, forestiers, agriculteurs, louvetiers, OFB, association des communes forestières, ...). Permettre de pro-



